

**Modifications du calendrier d'application des exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement**

	Dispositif – septembre 2013	Version modifiée – mars 2015
Marge initiale		
Entités visées appartenant à un groupe dont le montant notionnel moyen global de fin de mois de dérivés non compensés centralement dépasse :		
€3 000 milliards	Du 1 ^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016 (montants notionnels moyens pour juin, juillet et août 2015)	Du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (montants notionnels moyens pour mars, avril et mai 2016)
€2 250 milliards	Du 1 ^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 (montants notionnels moyens pour juin, juillet et août 2016)	Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 (montants notionnels moyens pour mars, avril et mai 2017)
€1 500 milliards	Du 1 ^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018 (montants notionnels moyens pour juin, juillet et août 2017)	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (montants notionnels moyens pour mars, avril et mai 2018)
€750 milliards	Du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 (montants notionnels moyens pour juin, juillet et août 2018)	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (montants notionnels moyens pour mars, avril et mai 2019)
Entités visées appartenant à un groupe dont le montant notionnel moyen global de fin de mois de dérivés non compensés centralement dépasse €8 milliards	À partir du 1 ^{er} décembre 2019 (montants notionnels moyens pour juin, juillet et août de cette année-là)	À partir du 1 ^{er} septembre 2020 (montants notionnels moyens pour mars, avril et mai de cette année-là)
Marge de variation		
Entités visées appartenant à un groupe dont le montant notionnel moyen global de fin de mois de dérivés non compensés centralement dépasse €3 000 milliards	1 ^{er} décembre 2015	1 ^{er} septembre 2016
Autres entités visées		1 ^{er} mars 2017